



Allocation tiers digne de confiance

Par **Jumbono**, le 24/07/2017 à 10:52

BONJOUR marque de politesse[smile4]
Je suis la mamie d'une petite fille dont j'ai l'autorité parentale depuis 2009 à ce jour article 377_1 remplie. On m'a dit que j'aurais du percevoir l'allocation tiers digne de confiance bien que cette mention ne figure pas sur le jugement en ma possession, je voudrais savoir ce qu'il en est à ce sujet. merci pour votre réponse rapide.
Jumbono

Par **jos38**, le 24/07/2017 à 12:19

bonjour. il faut faire la demande au conseil général, vous pouvez demander l'aide de l'assistante sociale pour faire le dossier et ne pas dépasser un plafond de revenus. il n'y a pas d'effet rétroactif depuis 2009

Par **Jumbono**, le 24/07/2017 à 13:59

Bonjour
Merci BEAUCOUP pour votre prompt réponse, mon problème sur le jugement est qu'il n'est pas mentionné que je suis tiers de confiance et que j'ai droit à l'allocation tiers digne de confiance bien que j'ai la délégation de l'autorité parentale et que je remplis les conditions pour l'article L377_1. On m'a suggéré de faire revoir le jugement ? Qu'en pensez-vous ? Merci pour votre réponse